



## ARRETE DE LA PRESIDENTE – N°2021-087

### PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

#### La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2021 approuvant le PLU de la commune de Bailleul le Soc ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2021 instituant un droit de préemption urbain sur le PLU de la commune de Bailleul le Soc ;

Vu les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU de la commune de Bailleul le Soc ;

#### ARRÊTE

##### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bailleul le Soc est mis à jour à la date du présent arrêté.

##### **Article 2 :**

La mise à jour du PLU de la commune de Bailleul le Soc a pour effet l'intégration d'une annexe technique supplémentaire intitulée :

- annexe "Droit de Préemption Urbain"

L'annexe "Droit de Préemption Urbain" comprend 1 plan sur lequel ont été reportés les périmètres correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2021.

Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bailleul le Soc.

##### **Article 3 :**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Préfecture de l'Oise.

##### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées durant un mois.

##### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera adressé :

- A Madame la Préfète de l'Oise
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Estrées Saint Denis, le 17 mai 2021



 Périmètre du Droit de Préemption Urbain

